



FICHE OUTIL – REGLEMENTATION INTERVENTION du SST

N° : 1



CONSTITUTION DE LA TROUSSE DE SECOURS

Version : 01.04.15

Date : 9/04/2015

DEFINITION

L'article R 4224-14 du code du travail stipule que « les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premier secours adapté à la nature des risques et facilement accessible ».
La trousse de secours entre dans la définition du «matériel de premier secours».

CONTEXTE D'UTILISATION / D'APPLICATION

A la survenue d'un incident ou accident, lors de l'intervention d'un salarié portant secours (SST ou non) dans son entreprise.
Cependant, il est conseillé que le contenu de la trousse de secours tienne compte de la formation de la personne qui l'utilisera.

Il n'existe pas de liste type pour la composition de la trousse de secours.

L'employeur doit définir, **dans tous les cas**, le contenu de cette dernière après avoir sollicité l'avis du médecin du travail (Article R 4224-16 : conseiller de l'employeur au niveau de l'organisation des secours).

La formation de sauveteur secouriste du travail permet au SST d'utiliser le matériel d'une trousse de secours tel que présenté dans l'exemple ci-dessous.

Exemple de trousse de secours pouvant être mis à disposition des SST (sous la responsabilité de l'employeur) :

Protection du risque biologique du SST lui-même :

- Gants en vinyle non stériles à usage unique
- Gel hydroalcoolique (dosette ou flacon)
- Masque de protection pour le bouche à bouche

Matériel de soins :

Pour la prise en charge d'une plaie :

- Savon liquide (dosette ou flacon)
- Antiseptique
- Sachets de compresses stériles
- Pansements adhésifs sous emballage
- Rouleau de sparadrap hypoallergénique
- Pansements préformés pour doigts
- Filets tubulaires
- Bandes extensibles
- Paire de ciseaux à bout rond permettant de découper les pansements et bandages, voire les vêtements
- Poches plastiques réservées spécifiquement aux déchets d'activité de soins
- Champs de soins non stériles

Pour la prise en charge d'un saignement abondant :

- Bande élastique avec des compresses
- Coussin hémostatique d'urgence

Autres éléments :

- Un nécessaire pour membre sectionné
- Une pince à écharde
- Une écharpe triangulaire
- Une compresse de gel d'eau

Cette liste est donnée à titre indicatif. Le médecin du travail en valide le contenu détaillé. Il est conseillé que cette validation fasse l'objet d'un protocole écrit (notamment en cas de présence d'éléments tels que médicaments, seringues, etc).

Le SST présent dans l'entreprise, doit être informé du contenu et de la localisation de cette trousse de secours et de toute nouvelle modification. Une procédure de contrôle est à définir afin de remplacer les produits périmés.